

COMMUNE de TAILLEBOURG 17350
Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 23 octobre 2020 à 20h30
sur convocation du 16 octobre 2020

Présents

Mesdames Marie-Claude CUBILLO, Claire FAVREAU, Catherine SARRAZIN, Aude MATHIEU.
Messieurs Daniel ARROYO-BISHOP, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY, Fabrice GUILLOT, Pierre TEXIER.

Absents excusés

Thomas TAVERNIER a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, Gillian BROOME a donné pouvoir à Marie-Claude CUBILLO, Sylvie ALBERT, Jean-Noël FLEGEO.

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV du 17 septembre 2020
2. Délibération : Subvention SIVOS François Rabelais – Convention avec le SIVOS François Rabelais
3. Délibération : Transfert Compétence Plan Local d'Urbanisme à la CDC Vals de Saintonge
4. Délibération : Convention Mise à Disposition du Personnel SIVOS – MAIRIE
5. Délibération : Remboursement des heures de mise à disposition des agents de la Commune au profit du SIVOS François Rabelais
6. Délibération : Admission en Non Valeurs
7. Délibération : Amortissement Subvention
8. Délibération : Décision Modificative
9. Délibération : Consultation citoyenne
10. Mise en place du RIFSEEP – Saisine du Comité Technique
11. Désignation du délégué du Conseil Municipal pour la Commission de Contrôle des listes électorales et Proposition de noms pour le délégué de l'Administration et le délégué du Juge
12. Permanence du Samedi Matin à la Mairie
13. Biens présumés vacants et sans maître
14. Vitesse excessive La Chaussée
15. Mise en péril d'un immeuble
16. Questions diverses

Ouverture de séance :

1. Approbation du PV du 17 septembre 2020

Vote : Tous pour

2. Délibération : Subvention SIVOS François Rabelais – Convention avec le SIVOS François Rabelais

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la subvention versée au SIVOS François Rabelais et vu la Délibération DEL 2020-41 du 17-09-2020, il convient d'accepter les conditions de la convention tripartite signée par le Président du SIVOS François Rabelais, Monsieur Pierre Texier, le Maire d'Annepont, Monsieur Francis Boizumault et le 1^{er} Adjoint au Maire de Taillebourg, Monsieur Philippe Ganthy.

Après lecture de la convention, les membres du Conseil Municipal valident et acceptent les termes de la convention.

Vote : Tous pour

3. Délibération : Transfert Compétence Plan Local d'Urbanisme à la CDC Vals de Saintonge

Le Maire expose :

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, 1/4 de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La communauté de communes des Vals de Saintonge a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Après délibération, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge le 1^{er} janvier 2021.

Vote : Tous pour

4. Délibération : Convention Mise à Disposition du Personnel Mairie-SIVOS

Actuellement les agents de la Commune de Taillebourg effectuent sur leur temps de travail des travaux pour le compte du SIVOS François Rabelais.

Une délibération est prise en ce sens chaque année concernant le remboursement des heures effectuées par les agents de la Commune.

Le SIVOS François Rabelais a adopté en conseil syndical du 08 octobre 2020 le principe de la mise à disposition de son personnel vis-à-vis des communes de Taillebourg et d'Anepont.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de la mise à disposition du personnel de la Commune de Taillebourg au profit du SIVOS François Rabelais.

Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'après accord du personnel.

Personnel Administratif

L'assistant de prévention de la Commune est mis à disposition du SIVOS François Rabelais depuis mars 2018 – DEL 2018-08 du 29-03-2018 du SIVOS François Rabelais

Les Agents du secrétariat effectuent dans leur temps de travail des heures pour le SIVOS François Rabelais

Personnel Technique

- Les Agents du Service Technique effectuent dans leur temps de travail des heures pour le SIVOS François Rabelais

Après lecture de la convention, les membres du Conseil Municipal valident la mise à disposition des agents de la Commune auprès du SIVOS François Rabelais.

Vote : Tous pour

5. Délibération : Remboursement des heures de mise à disposition des agents de la Commune au profit du SIVOS François Rabelais

Dans le cadre de la mise à disposition des heures des agents de la Commune au profit du SIVOS François Rabelais, il convient de valider la convention adoptée en Conseil Syndical.

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention et demandent aux membres du Conseil Municipal d'accepter les conditions d'emploi des agents de la Commune et de valider les modalités de remboursement des heures effectuées.

Vote : Tous pour

6. Délibération : Admission en Non Valeurs

Sur proposition de Mme La Trésorière par courrier explicatif, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que trois dettes datant de 2018 relatives à des impayés de revenus des immeubles ne pourront pas être recouvrées et qu'il convient d'établir une admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces dettes
- dit que le montant total s'élève à sept cent vingt euros (720 €).
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget (compte 6541) de l'exercice en cours.

Vote du Conseil : 11 Pour, 2 Contre Messieurs Pierre TEXIER, Fabrice GUILLOT

7. Délibération : Amortissement Subvention

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que les « Subventions d'équipement versées » aux organismes publics (compte 2041) peuvent être amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

La commune de Taillebourg a versé au SIVOS François Rabelais

- En 2017 : 28 484,25 euros
- En 2018 : 38 432,05 euros
- En 2019 : 15 000 euros
- Soit un **total de 81 916,30 euros.**

Sur proposition de Mme La Trésorière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Montant annuel amorti 5 461 euros (arrondis, avec régularisation sur la dernière annuité)
- Durée de l'amortissement : 15 années

Vote : Tous pour

8. Délibération : Décision Modificative

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'amortissement des subventions versées depuis 2017, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires afin de constater l'amortissement.

Des ajustements budgétaires sont également prévus afin d'avoir une situation comptable au plus près de la réalité des dépenses et des recettes de la Commune.

Vote : Tous pour

9. Délibération : Consultation citoyenne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'adhésion de la Commune de Taillebourg vers la Communauté d'Agglomération de Saintes et du retrait de la Communauté des Communes de Vals de Saintonge, il a produit un document de 4 pages qui est joint à la distribution du Bulletin municipal. Ce document explique les tenants et les aboutissants de cette démarche. Il demande aux conseillers de se prononcer sur ce document avant le vote pour une mise en œuvre de ce projet.

Observations formulées par les membres du Conseil Municipal

Monsieur ARROYO-BISHOP exprime qu'il n'est pas fondamentalement opposé à la démarche mais qu'il n'est pas d'accord avec certains éléments contenus et développés dans le document de 4 pages qui accompagne cette démarche et qui va être distribué avec le bulletin municipal.

MADAME Claire FAVREAU exprime quelques réserves sur certaines formulations.

Le reste du conseil municipal est favorable à la démarche et aux documents qui l'accompagnent.

Observations formulées : Concernant le texte proposé, Monsieur ARROYO-BISHOP et Madame FAVREAU indiquent que même si le texte est justifié, la formulation sur l'enregistrement téléphonique ne semble pas pertinente et la somme d'informations techniques semble importante en première lecture.

Vote : 1 contre, Monsieur ARROYO-BISHOP.

10. Mise en place du RIFSEEP – Saisine du Comité Technique

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, nouveau dispositif indemnitaire de référence, qui va, progressivement, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire est composé de deux primes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle, versée mensuellement ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement en une ou deux fractions.

Pour mettre en place ce nouveau dispositif il faut constituer un groupe de travail pour étudier le dossier à soumettre au comité technique du centre de gestion départemental, qui validera ou non les propositions.

Monsieur GANTHY propose que ce groupe soit constitué de deux adjoints de la commission du personnel et de deux agents de la commune. Concernant la commission du personnel, Madame CUBILLO et monsieur GALLAIS se proposent pour participer à ce travail. Monsieur GANTHY indique qu'il sollicitera un agent technique et un agent administratif.

11. Désignation du délégué du Conseil Municipal pour la Commission de Contrôle des listes électorales et Proposition de noms pour le délégué de l'Administration et le délégué du Juge

Madame FAVREAU est installée dans cette fonction.

Vote : Tous pour

12. Permanence du Samedi Matin à la Mairie

Afin d'assurer une ouverture de la mairie le 1^{er} et 3^{ème} samedi de chaque mois, Monsieur GANTHY indique que les personnels du secrétariat assureront à tour de rôle cette permanence. Les 3 heures et 30 minutes par mois et par agents faites pendant le temps d'ouverture, seront récupérées. Monsieur le Maire précise que la plupart des rendez-vous avec les administrés se font à ce moment-là et qu'il n'est pas disponible pour rester à l'accueil.

13. Biens présumés vacants et sans maître

Pour information Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté de la préfecture.

14. Vitesse excessive : La Chaussée

Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'administrés concernant la vitesse excessive dans le village de La Chaussée. Pour répondre à cette demande et assurer la sécurité du lieu, monsieur le Maire propose de placer un panneau de limitation de vitesse 30 km/H. Il faudra toutefois consulter la Municipalité de Grandjean avec qui la route est en partie partagée à l'arrivée sur la départementale.

15. Mise en péril d'un immeuble

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un immeuble menace de s'effondrer. Il indique qu'un courrier va informer le propriétaire et que selon les dispositions prises, après le délai de rigueur, il prendra un arrêté de mise en péril.

16. Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les permis de construire ne seront plus accordés sans vérification des moyens de lutttes contre l'incendie. C'est ainsi qu'un poteau incendie doit être changé sur le Coteau des Chaumes. Il précise que la RESE propose de refaire la canalisation route des Maçons.

D'autre part, il explique qu'il a vu un gros véhicule, arrêter à cheval sur le passage à niveau. Les occupants ont ouvert une carte routière pour la consulter sans prendre garde que le signal sonore et les barrières se refermaient sur leur côté. Le train est passé sur la voie derrière eux sans que les occupants semblent s'en apercevoir. Il indique qu'il a déjà fait un panneau de danger qui va être posé à la sortie du Camping-Car Park, pour prévenir à ce genre d' « incident ».

Madame FAVREAU indique qu'elle a constaté un éclairage clignotant sur la tour. Monsieur le maire en vérifiera la cause. Par ailleurs elle demande si une association pourrait procéder à une castration des chats ensauvagés, très nombreux dans son quartier. Monsieur. Le maire indique que la présidente de l'association, qui a déjà fait ce travail sur Taillebourg, est souffrante et qu'il ne sait pas encore qui pourra réaliser ce travail compte-tenu que cette association bénéficiait de subventions nationales dont elle ne bénéficie plus

Monsieur Erable informe qu'il n'est plus Président de l'association des 21 kms et que la nouvelle Présidente ne souhaite pas organiser de course du type 21km ou Trail. Elle préfère se consacrer à l'organisation de la gymnastique.

Fin de séance à 22h 50